



**GROUPE
INTERSUD**
FACILITATEUR DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Lettre d'information n°79-Janvier 2021

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients

Brexit, le baptême du feu

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni n'est plus membre de l'Union Européenne. Malgré l'accord signé le 24 décembre 2020, les relations transmanche vont fondamentalement changer.

Certes, le pire -un "no-deal"- a été évité. Cependant, l'accord conclu entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni fin décembre ne règle pas tous les problèmes qui vont émerger avec la sortie du pays de l'Union. Cet accord, tout d'abord, doit être formellement validé par le parlement européen, sans doute en février, pour être définitif.

Mais surtout, il entérine le passage du Royaume-Uni au statut de pays tiers à l'UE. Autrement dit, même si les échanges de biens ne seront soumis ni à des droits de douane ni à des quotas, ils relèvent désormais du régime de droit commun. Un régime que bien des TPE-PME, qui n'échangent qu'à l'intérieur de l'UE, ne connaissent pas, qu'elles soient importatrices ou exportatrices.

Concrètement, les formalités douanières, les contrôles phyto-sanitaires et le paiement de la TVA sont rétablis aux frontières. Toutefois, les douanes françaises ont développé un système de frontière intelligente pour préserver la fluidité du trafic. A l'embarquement, côté britannique, les déclarations douanières réalisées de manière anticipée par le ou les chargeur(s) (ou leur représentant en douane enregistré) seront associées à la plaque d'immatriculation du camion pour en assurer le suivi jusqu'à leur arrivée. Les dossiers seront traités pendant la traversée. Et, avant le débarquement, le conducteur saura s'il peut emprunter la file verte (sans arrêt) ou la file orange (qui suppose des formalités ou contrôles supplémentaires). A Calais et Boulogne, les ports les plus fréquentés par les quelque 4,5 millions de camions qui font, chaque année, le trajet transmanche, 6 millions d'euros ont été investis pour préparer le Brexit. Plusieurs centaines de places de parkings ont été construites à Calais pour les camions venant du Royaume-Uni. Un SIVEP (service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières) a été construit pour traiter les importations de végétaux, de produits d'origine animale et de produits de la mer. Côté britannique, le degré de préparation ne serait, paraît-il, pas identique.

Toutefois, les douanes situées du côté occidentale du Channel seraient décidées à se montrer plus souples pendant le premier semestre pour que le trafic ne soit pas perturbé.

Les services grands perdants du Brexit

Cet accord, toutefois, laisse de côté des pans entiers des échanges économiques entre les deux pays. La libre circulation des personnes ne sera plus applicable. L'intégralité des contrôles migratoires seront rétablis à destination et en provenance du Royaume-Uni. Les ressortissants de l'Union européenne souhaitant s'installer au Royaume-Uni devront, dans la plupart des cas, solliciter un visa, et réciproquement, si leur séjour dépasse 3 mois. La protection sociale des personnes ne sera plus non plus automatique assurée : la carte européenne de sécurité sociale ne sera plus valable.

Mais surtout, mêmes si les deux parties se sont engagées à « maintenir des normes élevées » dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique, des droits sociaux, de la transparence fiscale et des aides d'Etat, les normes ne s'aligneront plus automatiquement des deux côtés de la Manche. Leur évolution divergente pourrait constituer un frein aux échanges dans certains secteurs. Si, dans la pharmacie, un accord de reconnaissance mutuelle semble acquis, il n'en va pas de même, par exemple, dans la chimie où les Européens ont défendu la spécificité de la réglementation Reach. L'agro-alimentaire constitue un autre domaine sensible, comme, bien entendu, la finance. Leur sortie de l'Union européenne prive les professionnels britanniques de leur "passeport financier". Il leur faudra négocier des "équivalences" au cas par cas. Un processus qui est en cours, mais pourrait prendre du temps. D'ores et déjà,

Avec 33,6 milliards d'euros d'exportations et 21,1 milliards d'euros d'importations en 2019, le Royaume-Uni est le 6^{ième} client et le 7^{ième} fournisseur de l'hexagone. La France est quant à elle le 5^{ème} fournisseur du Royaume-Uni avec 13% de part de marché, derrière l'Allemagne (27,5%), la Chine (19,9%), les États-Unis (19,6%), et son 4^{ème} client après les États-Unis, l'Allemagne et la Chine. Le Royaume-Uni était en 2019 le premier excédent commercial de la France (12,5 milliards d'euros). Par ailleurs, en 2019, le Royaume-Uni était le 3^{ème} investisseur étranger en France derrière les États-Unis et l'Allemagne, avec 173 projets, et un stock d'investissements de 94 milliards d'euros. Le stocks d'investissements français au Royaume-Uni atteignait lui contre 78,7 milliards de livres (dernières données de l'ONS publiées en août 2020). La France est le 4^{ème} investisseur étranger au Royaume-Uni, avec 99 projets d'IDE créant 2 882 emplois entre mars 2019 et avril 2020.

Source : ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Un audit indispensable

Mieux vaut, pour les entreprises, réaliser, si elles ne l'ont pas déjà fait, un audit de leur chaîne d'approvisionnement : certaines commandent des pièces à leur sous-traitant sans savoir que celui-ci les achemine du Royaume-Uni. Autre impératif : vérifier que le transporteur choisi est bien au fait des nouvelles formalités à accomplir. Une partie du commerce transmanche est assuré par des PME de transport qui ne sont pas formées à l'international. Il faudra aussi veiller à protéger sa propriété industrielle et intellectuelle au Royaume-Uni et revoir en détail les contrats pour spécifier les normes et juridictions s'appliquant aux échanges.

Une chose est cependant certaine : l'accord conclu le 24 décembre n'est, sans doute, que le premier d'une longue série. Pendant des années, les deux parties vont continuer à discuter sur des sujets très variés : services financiers, normes, sécurité sociale, etc. Tout comme cela se pratique avec, par exemple, la Suisse. Le Brexit est, par essence, un « work in progress ». A suivre, donc !

Toutes les équipes d'Intersud, Afreco et G2C vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette année 2021. En espérant qu'elle nous permette de sortir de la pandémie, et de renouer avec des "vraies" relations humaines, sociales et économiques.

Intersud

 04 9119 02 00

Afreco

 04 78 53 12 99

G2C

 04 72 88 69 00